

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Bray-sur-Seine  
Commune de GOUAIX

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2023**

Le mercredi vingt-deux mars deux mil vingt-trois à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

**Etaient présents :** M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M. Joël GRIFFE, M Pedro TAUSTE, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Razak IDRISOU, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD  
formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** -

**Absents :** Mme Hélène LEONARD, Mme Jacqueline LISSA, M Michel ROUSSEL, Mme Stéphanie GANDOIN

**Secrétaire de séance :** Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 14/03/2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 08 février 2023
- 2) Délégation du maire
- 3) Tarifs de location du foyer rural à compter du .....2023
- 4) Règlement intérieur du foyer rural
- 5) Budget de la commune : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent)
- 6) Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2023**

Monsieur LESAGE trouve que le procès-verbal est succinct. Il ne reflète pas les débats et les orientations comme le prévoit la loi. Il n'y a pas les opinions, les échanges et le positionnement des gens.

Messieurs LESAGE et REGINARD et Mme LEDEUX décident de ne pas prendre part au vote.

Monsieur IDRISOU informe qu'il a été décidé à un précédent conseil de revoir le contenu.

Monsieur LESAGE précise que l'objectif du procès-verbal est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance. Il manque des interventions pertinentes de l'opposition et de la majorité. Le compte-rendu synthétique n'existe plus.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autres remarques particulières est approuvé à l'unanimité des votants.

**2) DELEGATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de ses délégations :

Décision n°01/2023	Distribution prospectus - Luxenoccupe	Montant de la mission : 610,90 € (pas de TVA)
Décision n°02/2023	Nettoyage des abords d'une habitation – rue de la Poste – Luxenoccupe	Montant de la mission : 405,25 € (pas de TVA)

Décision n°03/2023	Nettoyage des abords d'une habitation – rue du Verseau – Luxenoccupe	Montant de la mission : 139,30 € (pas de TVA)
Décision n°04/2023	Réaménagement de l'accueil de la mairie et création d'une cloison acoustique – choix de l'entreprise	Montant de la mission : 9 070,00 HT soit 10 884,00 € TTC
Décision n°05/2023	Intervention création d'une ligne four et reprise ligne piano foyer rural - Ronyelec	Montant de l'intervention : 869,48 € HT soit 1 043,38 € TTC
Décision n°06/2023	Divers travaux mairie (déplacement d'une main courante, pose de clous podotactiles, reprise trous au ciment sur balcon, pose de carrelages extérieur, modification rambarde en bois)	Montant de la mission : 3 198,00 € HT soit 3 837,60 € TTC
Décision n°07/2023	Travaux de peinture à la bibliothèque, à l'école primaire et à la mairie – choix de l'entreprise	Montant de la mission : 5 695,00 € (pas de TVA)

Monsieur LESAGE informe que la distribution n'a pas été faite chemin du cours aux Piats.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

### 3) TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL A COMPTER DU .....2023

Monsieur le maire précise que les tarifs seront appliqués à compter de ce jour et informe que la commission d'animation a retravaillé sur les tarifs. Lorsqu'une association extérieure prenait le foyer pour 48h, elle ne payait que 100 € dorénavant ça sera 200,00 €. Le sujet a été évoqué lors de la demande de location par l'église adventiste. De plus et sans prévenir, l'association n'est pas venue. Le supplément pour la remise des clés le vendredi a également été supprimé. A la demande de certains élus, nous avons fait un tarif été et tarif hiver.

Madame CHANTRAIT précise que dans la mesure où l'association n'a pas prévenu de la non-utilisation de la salle, elle ne sera pas prioritaire pour la prochaine date.

Monsieur LESAGE demande quel tarif payera une association extérieure pour une soirée privée ?

Monsieur IDRISOU répond qu'il s'agira du tarif des demandeurs extérieurs, soit 675 € pour le week-end.

Madame LEDEUX demande si la commission a résolu le problème pour les pastilles d'iode ?

Madame CHANTRAIT répond qu'il s'agit de la question suivante.

Monsieur GRIFFE a réservé le foyer pour le mois d'août avec un supplément de 90 € pour la remise des clés le vendredi, et demande si les nouveaux tarifs lui seront appliqués ?

Madame CHANTRAIT propose d'adapter les nouveaux tarifs aux personnes ayant réservé afin qu'ils puissent bénéficier du tarif le plus avantageux.

Monsieur GRIFFE rajoute qu'il va récupérer les clés à 19h00, mais que la salle sera utilisée par les associations juste avant et que les toilettes ne seront pas nettoyées.

Monsieur LESAGE précise que quand le foyer est loué, il serait bien qu'il ne soit pas utilisé le vendredi après-midi. Les gens doivent récupérer une salle propre.

Madame CHANTRAIT propose que les personnes ayant réservé bénéficient des anciens tarifs et on accorde la gratuité pour le vendredi soir et que les nouveaux tarifs s'appliquent pour les nouvelles réservations.

#### Délibération n° 77 208 23 02 16

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs de location de la salle du foyer rural

VU la commission d'animation du 16 février 2023

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location du foyer rural comme suit :

Objet	Tarifs	
	Été (01/05 au 30/09)	Hiver (01/10 au 30/04)
<b><u>Mariages, banquets, soirée privée</u></b>		
❖ Demandeurs locaux :		
➤ Une journée	250 €	275 €
➤ Week-end complet ou 2 jours	375 €	400 €
❖ Demandeurs extérieurs :		
➤ Une journée	450 €	475 €
➤ Week-end complet ou 2 jours	675 €	700 €
<b><u>Vins d'honneur (4h maximum)</u></b>		
❖ Demandeurs locaux	90 €	100 €
❖ Demandeurs extérieurs	150 €	175 €
<b><u>Arbres de Noël</u></b>		
❖ Demandeurs locaux	-	Gratuit
❖ Demandeurs extérieurs	-	170 €
<b><u>Réunions (week-end)</u></b>		
❖ Sociétés ou associations locales	Gratuit	Gratuit
❖ Sociétés ou associations extérieures	150 €	200 €
❖ Réunions publiques à but lucratif	150 €	200 €
<b><u>Manifestations avec repas (ouvertes à tous) (week-end)</u></b>		
❖ Associations locales	50 €	75 €
❖ Associations extérieures	100 €	150 €
<b><u>Manifestations avec repas (soirée privée) (week-end)</u></b>		
❖ Associations locales	150 €	200

- **ABROGE** la délibération n°77208211379 du 09 décembre 2021
- **DIT** que les nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas pour les réservations déjà effectuées, sauf pour le vendredi soir.

#### 4) REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire propose de retirer la partie « à la discrétion du maire ».

Madame CHANTRAIT suggère de rajouter « selon si elle est disponible ».

Monsieur le Maire informe que le problème est la mise à disposition des comprimés d'iode à n'utiliser qu'en cas d'accident à la centrale. Les comprimés doivent être pris lorsque le préfet en fait la demande. Ils seront mis dans l'ancienne armoire du défibrillateur, on va mettre un logo radioactivité et il faudrait récupérer des scellés.

Madame CHANTRAIT demande que se passera-t-il si la boîte est forcée et que les comprimés disparaissent ?

Monsieur GRIFFE répond que la personne qui loue la salle est responsable.

Madame CHANTRAIT demande à ce qu'il soit indiqué dans le règlement que la caution ne sera pas restituée en cas de disparition des comprimés d'iode.

Madame LEDEUX souhaite que les associations soient informées qu'elles sont responsables des comprimés lorsqu'ils utilisent la salle.

**N° 77 208 23 02 17**

Vu le règlement intérieur du Foyer Rural,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Foyer Rural, annexé à la présente délibération.
- **ABROGE** la délibération n°77208230106 du 08 février 2023

#### 5) BUDGET DE LA COMMUNE: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERT AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire informe qu'avant le vote du budget, il faut délibérer afin d'inscrire des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget de l'année 2022. Nous avons une

facture de maîtrise d'œuvre pour les arrêts de bus et la deuxième facture correspond à un acompte de 30 % pour l'aménagement de la mairie.

Madame LEDEUX demande s'il y a une date butoir pour voter le budget ?

Madame CHANTRAIT répond le 15 avril, mais à ce jour, il manque le montant des dotations pour ajuster la fiscalité au plus près.

Monsieur le Maire informe que les bases des impositions vont augmenter et qu'on ne touchera pas aux taux.

**N° 77 208 23 02 18**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2022.

Afin de faciliter la gestion des opérations au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** la nécessité de mandater des dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget :

- Chapitre 20
  - Compte 2031 : frais d'études : 870,00 €
- Chapitre 21
  - Compte 2138 – autre matériel et outillage de voirie : 3270,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits indiqués ci-dessous, et ce avant le vote du budget 2023.
  - Chapitre 20
    - Compte 2031 : frais d'études : 870,00 €
  - Chapitre 21
    - Compte 2138 – autre matériel et outillage de voirie : 3270,00 €
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

## **6) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Monsieur le Maire informe qu'un agent technique est parti la semaine dernière en retraite.

Madame LEDEUX demande le profil de la personne ayant été retenue puisque la commission du personnel n'a pas été réunie.

Monsieur MICHOT répond qu'il s'agit d'une personne demandeur d'emploi. Il a un cap mécanique, il a travaillé en maçonnerie et en charpente. Il ne demande qu'à s'adapter et à apprendre. Il est demandeur pour aller en formation.

Madame CHANTRAIT demande s'il a ses permis ?

Monsieur MICHOT répond qu'il a ses caces. Nous avons eu beaucoup de candidatures.

Monsieur LESAGE demande où a été publié l'annonce ?

Madame CHANTRAIT répond sur le site du centre de gestion et à pôle emploi.

**N° 77 208 23 02 19**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : adjoint technique : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, gestion des matériels et des outillages,

Durée du contrat : 10 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 h

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » et pour une période de 24 mois.
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire

Le Maire

VERRIER Laure



FÉNOT Jean-Paul

